



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement social

#### Cinquante-septième session

11-21 février 2019

#### Suite donnée au Sommet mondial

pour le développement social et à la vingt-quatrième  
session extraordinaire de l'Assemblée générale :

**Thème prioritaire : Réduire les inégalités et lever  
les obstacles à l'inclusion sociale par des politiques  
budgétaires et salariales et des mesures  
de protection sociale**

### **Déclaration présentée par Global NeuroCare, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **Introduction**

Global NeuroCare, organisation à but non lucratif dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, appuie pleinement les travaux de la cinquante-septième session de la Commission du développement social, qui a pour thème « Réduire les inégalités et lever les obstacles à l'inclusion sociale par des politiques budgétaires et salariales et des mesures de protection sociale », en favorisant l'accès durable aux soins de santé (voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale ou « Programme de développement durable à l'horizon 2030 », objectif de développement durable n° 3 et cible 3.8). À cet effet, elle s'emploie à promouvoir la mise en place de systèmes et de mesures de protection sociale adaptés pour tous (cible 1.3) ayant un impact transversal sur la réduction de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions (objectif 1), à réduire les inégalités de genre (cible 5.4), à promouvoir l'emploi (cible 8.5) et l'adoption de politiques de protection sociale visant à parvenir à une plus grande égalité (cible 10.4), le but étant d'assurer la stabilité économique, sociale et politique.

### **Contexte**

Global NeuroCare s'attache en priorité à promouvoir l'accès durable aux soins de santé dans les régions en développement, ambition largement réaffirmée par l'objectif de développement durable n° 3, en particulier par la cible 3.8, et consacrée sans réserve par la cible 1.3 et le paragraphe 7 du Programme 2030, relatif à l'accès équitable et universel aux soins de santé.

### **Objet**

La présente déclaration contient des recommandations précises visant à améliorer les services de santé dans les régions aux ressources limitées, le but étant de promouvoir la bonne santé, de réduire la pauvreté et de lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale, et d'améliorer ainsi toutes les formes de protection sociale.

### **Constatation**

La protection sociale fait partie intégrante du Programme 2030, au titre de l'un des objectifs de lutte contre la pauvreté (objectif 1, cible 1.3 : « Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient »), et contribue de manière essentielle à la promotion de la santé et du bien-être (objectif 3), au soutien de la croissance économique (cible 8.5), à l'élimination de la faim (objectif 2), à la réalisation de l'égalité des genres (cible 5.4) et à la réduction des inégalités (cible 10.4).

L'objectif 3 (« Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ») est assorti de neuf cibles principales et de quatre cibles secondaires et repose sur l'ambition suivante : « faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable » (cible 3.8).

La promotion de la réalisation de la cible 3.8 revêt une importance capitale. En effet, tout instrument de protection sociale qui n'aurait pas pour objet de lutter contre les inégalités en matière de soins serait inefficace. La raison est simple : la mauvaise santé est un facteur important de pauvreté, car elle entraîne une baisse de la productivité et des revenus, ainsi que des frais médicaux et des dépenses de santé courantes. En outre, la pauvreté et la maladie s'alimentent et se renforcent mutuellement et ont de multiples effets interdépendants, cumulés et réciproques, la pauvreté ayant des incidences néfastes sur la santé liées aux mauvaises conditions d'hygiène, à la malnutrition et au manque d'accès à l'eau potable, aux soins élémentaires et à la prévention, ce qui provoque de graves dégâts économiques, sociaux, culturels et environnementaux et annule les effets de nombreuses politiques de protection mises en place dans d'autres domaines que celui de la santé (E/CN.5/2018/NGO/20).

Les inégalités en matière de soins s'expliquent par une multitude de facteurs, différents selon les régions ou les contextes particuliers et déterminés par les idéologies et les valeurs locales, en particulier dans les pays en développement, qui souffrent du même problème sous-jacent, à savoir le manque d'accès aux services de santé, en raison duquel la morbidité et la mortalité maternelles, néonatales et infantiles sont excessives, les taux de maladies infectieuses restent élevés et des personnes souffrant de maladies non transmissibles ne reçoivent pas de soins, ces conséquences touchant les pays les moins avancés de manière disproportionnée. Des millions de personnes tombent ainsi dans la pauvreté chaque année, ce qui accentue la vulnérabilité, la marginalisation et l'exclusion [Organisation mondiale de la Santé (OMS), *Les inégalités en matière de santé et leurs causes* (2017), E.CN.5/2017/NGO/19 et E.CN.5/2018/NGO/20]. Le Programme 2030 fixe des objectifs précis afin de répondre à ces préoccupations (cibles 3.1 à 3.4) et aux questions qui s'y rapportent (cibles 3.5 à 3.7 et 3.9), établissant qu'il importe d'éliminer les inégalités en matière de santé si l'on veut promouvoir des politiques de protection sociale de grande ampleur.

Pour atteindre ces objectifs (objectif 3 et objectifs suivants), parvenir à une réduction tangible de la pauvreté et poser les fondements de politiques globales de protection sociale, il faut sensiblement améliorer l'accès à des soins de santé durables, abordables et de qualité. Il reste à savoir par où commencer et comment améliorer l'accès aux soins de manière efficace et transversale.

Le Programme 2030 spécifie qu'il faut d'abord aider les plus défavorisés et donc accorder la priorité aux pays les moins avancés, en particulier à ceux de l'Afrique subsaharienne, où la grande majorité de la population ne bénéficie d'aucune forme de protection sociale. Ces pays, qui rencontrent des obstacles qui leur sont propres, méritent une attention particulière [voir les paragraphes 22, 23 et 56 du Programme 2030 et la cible 3 d)], afin que chaque personne puisse exercer le droit fondamental de « jouir du meilleur état de santé possible » (OMS, Aide-mémoire n° 323, 2015).

La question centrale est de savoir comment améliorer l'accès aux soins en renforçant la protection sociale en matière de santé, l'objectif ultime étant de faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle. Global NeuroCare estime que la solution la plus efficace consiste à accroître le recrutement, la perfectionnement, la formation et le maintien en poste des médecins et du personnel de santé, réitérant la position fermement exprimée dans ses précédentes déclarations (E/2016/NGO/53, E/2017/NGO/16, E/CN.5/2017/NGO/19 et E/CN.5/2018/NGO/20), qui est en accord avec le Programme 2030 [objectif 3 c)] et la Constitution de l'OMS [Article II o)].

Global NeuroCare réaffirme ses déclarations précédentes, dans lesquelles elle recommandait tout particulièrement de promouvoir la mise en place de partenariats fondés sur la collaboration et l'éthique, qui jouent un rôle essentiel dans le renforcement des capacités et la protection des populations intrinsèquement vulnérables ([E/2016/NGO/53](#), [E/CN.5/2017/NGO/19](#) et [E/2017/NGO/16](#)), et de veiller à ce que le soutien international aboutisse à la création de programmes indépendants tout en évitant les politiques de protection fondées sur les dons qui n'apportent pas d'avancées concrètes ([E/CN.5/2018/NGO/20](#)).

Cependant, le renforcement de l'offre de soins doit aller de pair avec une amélioration de la qualité. En effet, lorsque les soins sont fournis dans des conditions dangereuses et de façon contradictoire, fragmentée voire incorrecte, cela entraîne un gaspillage de ressources précieuses et des dégâts tangibles, réduisant ainsi à néant les avantages liés à l'amélioration de l'accès. Global NeuroCare réitère en outre ses déclarations précédentes, dans lesquelles elle formulait des recommandations sur l'amélioration de la qualité, qui permettrait également d'élargir la couverture géographique des services dont les pays les moins avancés ont si désespérément besoin ([E/CN.5/2018/NGO/20](#)).

En résumé, il est absolument indispensable d'assurer un accès équitable à des soins de santé abordables et de qualité, si l'on veut mettre en œuvre des politiques de protection sociale plus complètes.

### **Recommandations**

Sur la base du contexte, des faits, des problèmes et des objectifs exposés ci-dessus, Global NeuroCare appelle la Commission du développement social à demander instamment aux États Membres :

De réaffirmer que les pays en développement se heurtent à une triple difficulté : la persistance des maladies transmissibles, l'augmentation rapide des maladies non transmissibles et la hausse du nombre d'accidents et de blessures ;

De reconnaître que ces problèmes sont un facteur important de pauvreté et font obstacle à la mise en place effective de politiques globales de protection sociale ;

De reconnaître qu'il est fondamental d'améliorer l'accès aux soins de santé pour réduire la pauvreté et assurer l'efficacité d'autres stratégies de protection sociale ;

De veiller à améliorer l'accès aux soins de santé en renforçant le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste de médecins et d'agents sanitaires dans les régions en développement ;

D'adhérer à ses précédentes déclarations, dans lesquelles l'organisation recommandait d'établir des partenariats Nord-Sud durables fondés sur la collaboration et l'éthique, dans le but de protéger les populations intrinsèquement vulnérables tout en élaborant des programmes de formation locaux à l'intention des médecins et des agents sanitaires ;

De noter que ces programmes locaux de formation médicale doivent être gérés de façon autonome, étant donné que les politiques de protection fondées sur les dons sont vouées à l'échec ;

De s'employer à accroître l'offre de soins mais aussi leur qualité et d'accorder la priorité à l'application d'un programme de développement adapté, comme souligné dans les déclarations antérieures ;

Compte tenu de ce qui précède, de reconnaître qu'en appliquant les recommandations de l'organisation, les pays, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les communautés locales et internationales pourront mettre en œuvre des politiques durables de protection sociale en adoptant une approche intégrée, multidisciplinaire et intersectorielle et en s'appuyant sur des alliances collaboratives, le but étant de faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle et puisse notamment accéder à des services de santé et à des médicaments et des vaccins sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable (cible 3.8), en particulier dans les régions en développement [cible 3 c)], ce qui contribuera de manière décisive à réduire la pauvreté (objectif 1), à renforcer les capacités globales en matière de gestion sanitaire et de sécurité [cible 3 d)], à réduire la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles (cibles 3.1 et 3.2), à combattre les maladies transmissibles et non transmissibles (cibles 3.3 et 3.4), à diminuer le nombre de décès et de blessures dus à des accidents (cible 3.6), à promouvoir des systèmes de protection sociale (cible 1.3) afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité (cible 10.4), à éliminer les pratiques préjudiciables, et notamment les inégalités de genre (cible 5.4), et à stimuler la croissance économique (cible 8.5).

---